



MAIRIE DE BEDARIEUX

Subvention à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité

REGLEMENT D'OPERATION POUR L'ANNEE 2021

La commune de Bédarieux s'engage dans une politique de soutien à l'implantation de commerces de proximité sur le centre-ville de Bédarieux,

Les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales et commerciales en centre-ville peuvent bénéficier d'une aide à la création et à la reprise versée par la collectivité. L'objectif étant de redynamiser le centre-ville par l'occupation des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de certains secteurs.

Cette aide prend la forme d'une subvention et a pour objectif de renforcer le tissu économique de centre-ville existant et de soutenir la création d'activités.

1. Durée et budget de l'opération

A. Durée

L'opération débutera le 01/01/2021 et s'achèvera le 31/12/2021. Toutefois, elle pourra être reconduite par délibération du conseil municipal pour les années suivantes.

Les entreprises ouvertes dans les 3 mois avant la mise en place du dispositif pourront prétendre à la subvention.

Les subventions à accorder seront limitées au crédit ouvert au budget primitif annuel. Elles seront attribuées jusqu'à épuisement des crédits. Les demandes non satisfaites la première année seront prioritaires l'année suivante.

B. Budget

Le budget annuel de l'opération est de 15 000 euros pour 2021.

2. Projets concernés

Les projets présentés par les candidats devront proposer des activités commerciales ou artisanales qualitatives, économiquement viables et responsables et présentant un intérêt direct pour les habitants du centre-ville.

Dans ce cadre, sont particulièrement attendus :

- Activités artisanales de l'alimentation
- Restauration
- Métiers artisanaux de services
- Equipement de la personne
- Culture et loisirs

La priorité sera accordée aux activités qui ne sont pas présentes ou insuffisamment présentes sur la commune.

Le bénéficiaire d'une aide ne peut pas introduire de nouvelle demande pour une opération ayant le même objet avant un délai de 2 ans à compter du dernier paiement de l'aide.

3. Périmètre de l'opération

La subvention est accordée aux projets s'implantant sur toute la zone urbaine de Bédarieux.

4. Dépenses éligibles et montant de financement

Cette subvention est conditionnée à l'occupation d'un local commercial ayant une vitrine en rez-de-chaussée.

La subvention sera versée pour couvrir des dépenses liées aux travaux et à l'acquisition d'équipement. Elle représentera 30% maximum du montant des dépenses éligibles (dépenses minimales de 4 000€) avec un plafonnement de la subvention à 2 500€.

La subvention sera versée en 2 échéances :

- Une première à la date d'ouverture du local : 60% de la somme totale octroyée
- Une seconde après deux mois d'ouverture : 40% de la somme totale octroyée

Le versement de ces montants se fera sur présentation des factures liées aux dépenses éligibles à la subvention.

Seuls les travaux et dépenses engagés postérieurement à l'avis de la Commission seront pris en compte pour définir le montant des dépenses éligibles.

Le demandeur fournira à la Commission les devis des travaux et dépenses à engager pour l'instruction du dossier.

5. Démarches à suivre par le demandeur

Le retrait du dossier se fait en ligne sur le site internet de la ville de Bédarieux : www.bedarieux.fr

Le dossier de demande, accompagné des pièces justificatives demandées, est à déposer en Mairie ou à adresser par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Bédarieux – Place de la Vierge – BP 3 – 34600 BEDARIEUX

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de complément dans un délai de 15 jours à réception du dossier.

6. Instruction du dossier

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur dépôt à la Mairie de Bédarieux.

Une Commission spécialement dédiée à l'instruction des dossiers est créée.

La Commission instruit les dossiers dans les 15 jours suivant leur dépôt. Ses représentants pourront, durant cette période et avant de rendre un avis, effectuer une visite du local commercial concerné par la demande.

La Commission se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes au regard du bien fondé de la nature de l'activité ou de la viabilité du projet.

La décision de la commune sera notifiée au demandeur par courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. Modification

La Mairie de Bédarieux se réserve la possibilité de modifier en cours d'opération : le présent règlement, les périmètres d'opération, le montant des subventions, voire de ne pas reconduire ou de suspendre l'opération.